



Projets de modifications statutaires instruites par la CA nationale les 17 et 18 novembre 2020

Conformément à l'article 26 des statuts, la Commission administrative nationale (CAN) réunie les 17 et 18 novembre 2020 a procédé à l'instruction des projets de modifications statutaires dont elle a été saisie. Ces propositions sont les suivantes :

Modifications statutaires proposées par Clément Lefèvre et Marie Haye élu·e·s à la CAN pour l'École Émancipée lors de la CAN des 17 et 18 novembre

MODIFICATION NUMÉRO 1

Ajout dans l'article 4 :

« de combattre les discriminations qui perdurent dans la société, à l'école et dans le syndicat. Le SNES les combat y compris en son sein, en favorisant la place des personnes discriminées, notamment celle des femmes, dans ses instances, leurs prises de parole, leur accès aux responsabilités, et leur inclusion dans les textes qu'il produit à travers l'écriture inclusive. »

MODIFICATION NUMÉRO 2

Modification du préambule 4^e alinéa, après : *« Il respecte le pluralisme dans son fonctionnement. »*

Ajouter :

« ..., permet la représentation des tendances dans les instances délibératives et pour les tendances qui le souhaitent dans les instances exécutives (bureau national, secrétariat national et secrétariat général), qui doivent se tenir à intervalles réguliers ; il favorise l'intégration des minoritaires qui le souhaitent au travail des secteurs, y compris en responsabilité. Dans le cadre de ce droit de tendance, le SNES organise de façon concertée l'expression régulière de ces tendances dans la presse syndicale, sur son site internet et dans ses communications en direction des syndiqué-es. »

MODIFICATION NUMÉRO 3

Ajout d'un article 5 ter :

« Dans le souci de favoriser le renouvellement et la rotation des mandats syndicaux, le SNES recherchera une forme de rotation de ces mandats. Il veillera à ce que la responsabilité de secrétaire départemental-e, académique et national-e, ainsi que celle de représentant-e de catégorie ou de secteur ne soit occupée par un-e même militant-e plus de trois mandats consécutifs. Pour tendre vers cette rotation, le renouvellement doit donc être anticipé autant que possible dès le second mandat, pour permettre par exemple un tuilage durant le troisième mandat. »